



0110/2016

24.10.2016

## DÉCLARATION ÉCRITE

présentée au titre de l'article 136 du règlement

sur l'insuffisance cardiaque

**Annie Schreijer-Pierik (PPE), Aldo Patriciello (PPE), Cristian-Silviu Buşoi (PPE), Sirpa Pietikäinen (PPE), Andrey Kovatchev (PPE), Pascal Arimont (PPE), Marc Tarabella (S&D), Victor Negrescu (S&D), Miriam Dalli (S&D), Nicola Caputo (S&D), Daciana Octavia Sârbu (S&D), Karin Kadenbach (S&D), Nessa Childers (S&D), Ian Duncan (ECR), Stelios Kouloglou (GUE/NGL), Monica Macovei (ECR), Patricija Šulin (PPE)**

Échéance: 24.1.2017

**Déclaration écrite, au titre de l'article 136 du règlement du Parlement européen, sur l'insuffisance cardiaque<sup>1</sup>**

1. L'insuffisance cardiaque représente un enjeu stratégique partagé. Elle touche 15 millions d'Européens et est la première cause d'hospitalisation des plus de 65 ans. Une personne sur cinq risque de développer une insuffisance cardiaque au cours de sa vie.
2. Sans mesures concrètes de prévention, le nombre de cas d'insuffisance cardiaque va progresser de 25 % d'ici 2030.
3. Le risque et la charge que représentent l'insuffisance cardiaque peuvent être sensiblement atténués grâce à des soins pluridisciplinaires, à un changement de style de vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autogestion des patients. Ces mesures peuvent favoriser l'amélioration de la santé et de la qualité de vie et réduire les coûts.
4. Les patients qui souffrent d'insuffisance cardiaque ne bénéficient souvent pas de soins de qualité conformes aux orientations cliniques admises et d'importantes inégalités subsistent en Europe.
5. Peu de gouvernements ont adopté des programmes d'envergure nationale à l'égard de l'insuffisance cardiaque.
6. L'opinion publique comme les professionnels de la santé connaissent très mal l'insuffisance cardiaque – 3 % seulement des Européens sont capables d'en identifier correctement les symptômes.
7. La Commission est donc invitée à envisager des initiatives visant:
  - à encourager les États membres à élaborer des programmes détaillés d'envergure nationale pour améliorer la situation et recueillir des données adéquates sur l'insuffisance cardiaque;
  - à élaborer une stratégie européenne pour favoriser la sensibilisation de l'opinion publique, la défense des intérêts des patients ainsi que l'échange des résultats de recherches et de pratiques exemplaires en matière d'insuffisance cardiaque;
  - à favoriser le développement de la formation des médecins généralistes et des internes en matière d'insuffisance cardiaque ainsi que la spécialisation et l'homologation de formations pour les infirmiers et les professions médicales connexes.
8. La présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, est transmise au Conseil et à la Commission.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 136, paragraphes 4 et 5, du règlement du Parlement européen, lorsque la déclaration recueille les signatures de la majorité des membres qui le composent, elle est publiée au procès-verbal avec le nom de ses signataires et transmise aux destinataires, sans être toutefois contraignante pour le Parlement.